

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Arrêt du projet de
PPBE
(plan prévention
bruit
environnement)

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :

29 juin 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 07 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX**
(6 juillet 2026)

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le six juillet deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Virginie est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à MANCIAT Quentin, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel.

Rapporteur : Loic Brasseur

EXPOSE

Le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) est un document de prévention visant à limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires ou aux aéroports et à préserver les zones extérieures peu exposées au bruit (dites « zones calmes »).

Il est élaboré par le préfet pour les routes du domaine public routier national, les infrastructures ferroviaires et les aéroports et par les collectivités territoriales pour les autres infrastructures routières. La commune de Charnay-lès-Mâcon dispose donc d'un PPBE qui porte uniquement sur les routes dont elle est gestionnaire et dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour), à savoir :

- Le boulevard des Neufs clés
- La rue Ambroise Paré,
- La rue des Petits Champs,
- La rue de la Grange Saint-Pierre,
- La rue de la Chapelle.

Le PPBE doit être actualisé tous les 5 ans. Aujourd'hui, la commune doit mettre à jour son plan dans le cadre de la 4^{ème} échéance. Le bureau d'études Echo Acoustique a été mandaté par la commune pour réaliser cette mission.

En analysant les cartes de bruit réalisées par la DDT de Saône-et-Loire, le bureau d'études a identifié 3 rues où le trafic est aujourd'hui supérieur à 8 200 véhicules par jour et où la population est potentiellement exposée à un niveau de bruit supérieur aux seuils

règlementaires : la rue Ambroise Paré, la rue de la Grange Saint-Pierre et la rue de la Chapelle. C'est donc sur ces 3 rues que porte la mise à jour du PPBE.

Afin d'identifier les bâtiments accueillant des populations exposées à un niveau de bruit au-delà des seuils (dits bâtiments « Point Noir du Bruit »), le bureau d'études a réalisé une étude de fiabilisation *via* des mesures de bruit dans les 3 rues concernées. Cette étude a révélé qu'aucun bâtiment Point Noir du Bruit n'est identifié dans les rues éligibles au PPBE, il n'y a donc pas de mesures particulières à mettre en place.

Concernant les zones calmes, la commune a retenu 6 lieux particuliers :

- La place du Souvenir et de la Paix,
- Le domaine de Chamgrenon,
- Le jardin de la cure et la place du Bourg,
- Le cimetière,
- La voie verte,
- Le parc Georges Sand.

Il s'agit aujourd'hui de préserver ces zones des bruits du trafic.

Le bureau d'études a également recensé les actions réalisées par la commune depuis 10 ans, à savoir le développement des modes doux (cheminements piétons et mail bucolique, pistes cyclables, vélobus, schéma directeur des modes actifs), la réduction de la vitesse et l'abaissement de la circulation (interdiction du transit de véhicules d'un certain tonnage, instauration de sens uniques, création de zones 30 et de zones de rencontre, etc.), le renouvellement de l'enrobé des routes et la favorisation de la voiture électrique (certains véhicules municipaux électriques, bornes de recharge).

Enfin, la commune a précisé les actions qu'elle souhaite entreprendre pour limiter le bruit au cours des 5 prochaines années :

- Poursuivre le développement des modes doux,
- Étudier le développement des transports en commun et du covoiturage,
- Poursuivre l'apaisement de la circulation
- Améliorer les enrobés conformément à la priorisation définie par le diagnostic des routes de 2022.

Ces éléments constituent le projet de PPBE 4^{ème} échéance et doivent être soumis à consultation du public pendant 2 mois. Les citoyens seront tenus informés via un avis de consultation affiché en mairie et diffusé sur le site Internet de la mairie 15 jours avant la date de consultation. Ils pourront consulter le projet sur le site Internet ou directement en mairie et feront part de leurs éventuelles remarques sur un registre papier ou *via* une adresse mail dédiée.

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de PPBE tel qu'annexé au présent rapport et qui comprend les éléments présentés ci-dessus avant mise en consultation du public.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L572-6 à L572-8, R572-8 et R572-9,
VU le PPBE joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de PPBE 4^{ème} échéance tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026 2026-07-53



ID : 071-217101054-20260706-2026_07_53-DE